



**S.I.V.O.S. du ROSAY NORD**

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023

Le vingt sept mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical du S.I.V.O.S. du ROSAY NORD, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Fyé, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadine LELIEVRE, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres titulaires présents : Sylvie THOMAS et Gérard EVETTE (Commune de BÉRUS), Cathy FROMENTIN et Gérard VIEILLEPEAU (Commune de BÉTHON), Véronique ROBLIN et Mickaël BOURGEOIS (Commune de CHÉRISAY), Nadine LELIÈVRE et Michèle SALMON (Commune de Fyé), Virginie JEAN et Stéphane PLANCHAIS (Commune de OISSEAU-LE-PETIT)

Autres présents : Annabelle LAIGNEAU (Enseignante), Mélanie BOAILLON et Aurélie TOUCHARD (Représentantes des parents d'élèves), Josiane DOUDIEUX (ATSEM), Patrick GOYER (Maire de Oisseau Le Petit), Nicolas LATACZ (Maire de Cherisay)

Absents excusés : Jean-Pierre FRIMONT (Maire de Fyé), Aurélie VIGNERON (Directrice d'école)

Secrétaire de séance : Gérard VIEILLEPEAU

### **ORDRE DU JOUR**

**I- Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.**

### **II- BILAN DE LA CLASSE DE NEIGE 2023**

Mme La Présidente rappelle que la classe de neige a été perturbée par les grèves de la SNCF, l'aller comme le retour ont été annulés.

Dans l'urgence, il a fallu trouver un transport en autocar ce qui a engendré un surcoût de 9 100€, plus les paniers repas du retour pour un montant de 496 €.

Nadine Lelièvre informe les personnes présentes qu'elle a demandé le remboursement des billets de train et qu'elle a également déposer un recours afin d'obtenir un dédommagement pour le préjudice occasionné. Une fois le remboursement du tain effectué, il restera environ 5 500 euros à la charge du Sivos. Mme La présidente demande : Que fait-on ?

Mme Laigneau intervient en précisant que la coopérative est prête à reverser 550 € au Sivos (vente de bocaux de cookies).

Mme Boillon propose un article dans le journal pour un appel aux dons et Mme la Présidente précise qu'elle va rédiger un courrier à la Présidente de Région. Le Maire de Oisseau Le Petit, Patrick Goyer propose que les communes du Sivos comblent le déficit du budget classe de neige. Mr Planchais, le vice-président demande une participation d'au moins 10 ou 20 euros par famille, pour au moins indemniser le panier repas. Mme Laigneau, pour en avoir discuté avec ces collègues, rapporte que les enseignants ne sont pas d'accord pour demander une participation supplémentaire aux parents.

Après en avoir délibéré, les délégués du Sivos acceptent de répartir le surcoût sur les 5 communes de Sivos, comme tel :

5575.95€/55 élèves (dont 5 enfants non subventionnés) soit 101.38€ supplémentaires par enfant.

**Bérus** 406€ pour 4 enfants

**Béthon** 912€ pour 9 enfants

**Cherisay** 406€ pour 4 enfants

**Fyé** 2433€ pour 24 enfants

**Oisseau Le Petit** 912€ pour 9 enfants

Toutefois, ce montant ne prend pas en compte un éventuel dédommagement de la SNCF, aussi le Sivos se réserve le droit d'ajuster ou de modifier les montants cités ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

## II- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DES CANTINES DU S.I.V.O.S.

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif 2022. Le Comité Syndical siège alors sous la présidence de Mr Gérard VIEILLEPEAU, le doyen de l'assemblée.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 137 775,06	G 135 081,91
	Section d'investissement	B 6 652,37	H 2 053,14
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00	I 10 392,68
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00	J 193,26
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		A+B+C+D 144 427,43	G+H+I+J 147 720,99
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	E+F 0,00	K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	A+C+E 137 775,06	G+I+K 145 474,59
	Section d'investissement	B+D+F 6 652,37	H+J+L 2 246,40
	TOTAL CUMULÉ	A+B+C+D+E+F 144 427,43	G+H+I+J+K+L 147 720,99
RESULTAT DE CLOTURE	Section de fonctionnement		7 699,53
	Section d'investissement		-4 405,97
	Résultat CUMULÉ		3 293,56

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité.

## III- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DES CANTINES DU S.I.V.O.S.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu la lecture du compte de gestion 2022 dressé par le Trésor Public de Conlie, le receveur municipal ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il y a parfaite concordance entre le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion du Receveur Municipal,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2022 est adopté à l'unanimité.

## IV- Affectation du résultat - Exercice 2022- BP CANTINES DU SIVOS

Le Comité Syndical, constatant que le Compte Administratif présente :

<u>En section de fonctionnement</u>		
. un résultat de clôture de l'exercice 2021		10 392,68
. un résultat négatif pour l'exercice 2022		-2 693,15
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2022		7 699,53
<u>En section d'investissement</u>		
. un résultat de clôture de l'exercice 2022		-4 405,97
. un solde des restes à réaliser 2022		0,00
. soit un besoin de financement de		4 405,97

**DÉCIDE D'AFFECTER CE RÉSULTAT COMME SUIT :**

<u>En section d'investissement de l'exercice 2023</u>	
. au compte 1068 (recettes)	4 405,97
<u>En section de fonctionnement de l'exercice 2023</u>	
. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	3 293,56

Adoptée à l'unanimité.

#### V- INVESTISSEMENTS 2023 CANTINES DU SIVOS

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De prévoir la somme de 3 468.90 € au budget prévisionnel 2023, en investissements, pour l'achat de tables et de chaises pour la cantine de Fyé.
- Soit 3468.90 euros au compte 2188.

Et autorise Mme La Présidente à signer tous les devis relatifs à ces investissements.

Adoptée à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

#### VI- TARIFS DES REPAS DE CANTINE.

Considérant le contexte économique actuel et surtout la hausse de l'inflation, La Présidente propose d'augmenter les tarifs de 10 centimes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

	Elèves du R.P.I avec participation (Bérus, Béthon, Cherisay, Fyé, Oisseau)	Élèves hors R.P.I. avec participation (St Victeur et Thoiré sous Contensor)	Élèves hors R.P.I. sans participation des communes (toutes les autres)
PRIX DU REPAS	4.60 EUROS	5.10 EUROS	5.90 EUROS
PRIX REPAS PAI (* )	3.05 EUROS	3.05 EUROS	3.05 EUROS

*\*PAI Projet d'accueil individualisé (valable uniquement en raison d'une contre-indication alimentaire)*

Autres tarifs
Tickets individuels par 10 et payés à l'avance (Enseignants/Extérieurs) 5.90 € soit 59 € à l'achat.

Adoptées à l'unanimité des présents les propositions ci-dessus.

#### VII- PARTICIPATION 2023 DES COMMUNES DU SIVOS AUX CANTINES DU S.I.V.O.S.

La Présidente, Nadine LELIEVRE, considérant le contexte économique actuel et surtout la hausse de l'inflation, propose une augmentation de 10 centimes de la participation des communes, soit 2.60 € par repas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce qui représente pour le budget de chaque commune :

<b>Bérus (nombre de repas basé sur l'année 2022)</b>	<b>1 399 repas x 2.60 = 3 637 €</b>
<b>Béthon</b>	<b>3 283 repas x 2.60 = 8 836 €</b>
<b>Cherisay</b>	<b>1 259 repas x 2.60 = 3 273 €</b>
<b>Fyé</b>	<b>8 597 repas x 2.60 = 22 352 €</b>
<b>Oisseau Le Petit</b>	<b>4 873 repas x 2.60 = 12 670 €</b>

Adoptées à l'unanimité des présents les propositions ci-dessus.

## VIII- PARTICIPATION 2023 DES COMMUNES HORS SIVOS AUX CANTINES DU SIVOS

La Présidente, Nadine LELIEVRE, considérant le contexte économique actuel et surtout la hausse de l'inflation, propose de demander aux conseils municipaux des communes hors sivos, dont les enfants mangent à la cantine et qui n'ont pas d'école, une participation de 2.60 € par repas comme les communes du Sivos.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité cette proposition.

## IX- PARTICIPATION DES CANTINES DU S.I.V.O.S. AUX CHARGES DES LOCAUX DES COMMUNES.

Les frais de fonctionnement des locaux des cantines de Fyé et de Oisseau-le-Petit (chauffage, eau et électricité) sont à la charge de ces communes. Etant donné le contexte économique, la Présidente propose d'augmenter la participation à reverser aux communes de Fyé et Oisseau-le-Petit, pour l'exercice 2023, à 4.000 € par cantine.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité, à la majorité la proposition de la Présidente.

La somme de 8.000€ sera prévue au budget primitif 2023, à l'article 62875 :

- FYE	4.000 €
- OISSEAU-LE-PETIT	4.000 €

Adoptée à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

## IX- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manoeuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération N°D-34-2022 du Comité syndical en date du 22 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et s'appliquera à tous les budgets :

**Sivos du Rosay Nord BP35900**

**Cantines du Sivos du Rosay Nord BP35904**

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

Autoriser Madame La Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Donner tous pouvoirs à Madame La Présidente à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## IX- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DES CANTINES DU S.I.V.O.S.

Après étude des propositions présentées par le Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

Section FONCTIONNEMENT		Section INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
173 476.16	173 476.16	7 874.87	7 874.87

Le Budget Primitif 2023 est adopté à l'unanimité.

## IX- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU S.I.V.O.S.

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif 2022. Le Comité Syndical siège alors sous la présidence de Gérard VIEILLEPEAU, le doyen de l'assemblée.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A <b>244 346,37</b>	G <b>275 716,33</b>
	Section d'investissement	B <b>4 083,31</b>	H <b>24 113,64</b>
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C <b>0,00</b>	I <b>21 666,28</b>
	Report en section d'investissement (001)	D <b>10 733,29</b>	J <b>0,00</b>
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		A+B+C+D <b>259 162,97</b>	G+H+I+J <b>321 496,25</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E <b>0,00</b>	K <b>0,00</b>
	Section d'investissement	F <b>0,00</b>	L <b>0,00</b>
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	E+F <b>0,00</b>	K+L <b>0,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	A-C-E <b>244 346,37</b>	G+I+K <b>297 382,61</b>
	Section d'investissement	B-D-F <b>14 816,60</b>	H+J+L <b>24 113,64</b>
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	A+B+C+D+E+F <b>259 162,97</b>	G+H+I+J+K+L <b>321 496,25</b>
RESULTAT DE CLOTURE	Section de fonctionnement		<b>53 036,24</b>
	Section d'investissement		<b>9 297,04</b>
	<b>Résultat CUMULÉ</b>		<b>62 333,28</b>

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité.

## **IX- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU S.I.V.O.S.**

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu la lecture du compte de gestion 2022 dressé par le Trésor Public de Conlie, le receveur municipal ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il y a parfaite concordance entre le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion du Receveur Municipal,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2022 est adopté à l'unanimité.

## **IX- Affectation du résultat - Exercice 2022- BP SIVOS**

Le Comité Syndical, constatant que le Compte Administratif présente :

<u>En section de fonctionnement</u>	
. un résultat de clôture de l'exercice 2021	21 666,28
. un résultat positif pour l'exercice 2022	31 369,96
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	53 036,24
<u>En section d'investissement</u>	
. un résultat de clôture de l'exercice 2022	9 297,04
. un solde des restes à réaliser 2022	0,00
. soit un besoin de financement de	0,00

## **DÉCIDE D'AFFECTER CE RÉSULTAT COMME SUIT :**

<u>En section d'investissement de l'exercice 2023</u>	
. au compte 1068 (recettes)	0,00
<u>En section de fonctionnement de l'exercice 2023</u>	
. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	53 036,24

Adoptée à l'unanimité.

## **IX- INVESTISSEMENTS 2023 SIVOS**

Sur proposition de la Présidente, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De prévoir la somme de 9 297,04 € en investissement, pour le budget prévisionnel 2023 du Sivos, notamment 4 300 € pour les projets des enseignants : bacs à livres, sèche dessin mural, chaises et tables, draps, mini four, chevalet peinture magnétique et l'achat d'un meuble pour le bureau du Sivos.

Comme suit :

- 6 000 € au compte 2184 (mobilier)
- 3297,04 € au compte 2188 (autres immobilisations corporelles)

Et autorise Mme La Présidente à signer tous les devis relatifs à ces investissements.

Adoptée à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

## **IX- MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DU S.I.V.O.S.**

La Présidente rappelle que le personnel administratif du S.I.V.O.S. consacre une partie de son temps de travail à la gestion des cantines du regroupement pédagogique (Fyé et Oisseau-le-Petit) et que leur salaire est entièrement supporté par le budget principal du S.I.V.O.S.

Afin d'assurer une meilleure appréciation des coûts de gestion du service des cantines, la Présidente propose qu'une partie des charges salariales soit remboursée au budget principal du S.I.V.O.S.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'état ci-dessous relatif au remboursement d'une partie des charges salariales 2022 :

Agent titulaire	Catégorie	Heures	Montant
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	150 H 00	3 500 €

- Décide de prévoir la dépense à l'article 6215 du budget primitif 2023 des cantines du S.I.V.O.S. ;
- Décide de prévoir la recette à l'article 6419 du budget primitif 2023 du S.I.V.O.S.

Adoptée à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

#### **IX- PARTICIPATION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DU S.I.V.O.S. POUR 2023.**

Mme la Présidente, Nadine LELIEVRE rappelle le mode de calcul pour la participation annuelle des communes, à savoir, 1/3 de la population du RPI et 2/3 au nombre d'élèves par commune, sur une base de 800 euros par élève. Elle propose de ne pas augmenter cette base.

Le versement se fera soit en 1 seule fois, soit en trois fois, soit avec un acompte et un solde, selon les besoins en trésorerie du Sivos. Les conseils municipaux auront chacun pris une délibération dans ce sens.

BÉRUS	BÉTHON	CHÉRISAY	FYÉ	OISSEAU-LE-PETIT
21 392.28 €	25 419.12 €	17 484.73 €	74 193.75 €	39 109.13 €
19 élèves	32 élèves	17 élèves	96 élèves	43 élèves

La Présidente demande aux conseils municipaux des Communes membres de se prononcer sur cette participation pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

#### **IX- PARTICIPATION DES COMMUNES HORS R.P.I. AU FONCTIONNEMENT DU S.I.V.O.S.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de maintenir, pour l'exercice 2023 (année scolaire 2022-2023), la participation des communes extérieures au regroupement pédagogique à 800 € par élève, soit :

- Communes n'ayant pas d'école et n'étant pas en regroupement pédagogique :

BOURG-LE-ROI	SAINT-VICTEUR	THOIRÉ-SOUS-CONTENSOR
1 élèves (au 01.01.2023)	4 élèves	2 élèves
800 €	3 200 €	1 600 €

Adoptée à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

#### **IX- PARTICIPATION 2023 DU S.I.V.O.S. AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES**

Considérant le contexte économique actuel et la hausse de l'inflation, la Présidente propose d'augmenter la participation du Sivos aux frais de fonctionnement des classes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, pour l'exercice 2023, d'augmenter de 500 euros le montant de la participation reversée aux communes de Fyé et Oisseau-le-Petit, pour les frais de fonctionnement des écoles (chauffage, ménage, électricité, ...), soit 4 500 € par classe.

- FYE (6 classes) 27 000 €
- OISSEAU-LE-PETIT (6 classes y compris la salle de motricité) 27 000 €

Cette participation sera versée aux communes en 2 fois :

	FYE	OISSEAU-LE-PETIT
1er acompte : juin 2023	13 500	13 500
2ème acompte : Octobre 2023	13 500	13 500

Adoptée à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

## IX- SUBVENTION CRPEPNS MAMERS

La Présidente présente une demande de subvention du CRPEPNS de MAMERS (Centre de Ressources Pédagogiques des Écoles Publiques du Nord-Sarthe).

Cette association met à disposition des enseignants tout un ensemble de matériel pédagogique, et les écoles de notre R.P.I. font parfois appel à cette association, notamment pour du matériel sportif.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de verser au CRPEPNS de Mamers, pour l'exercice 2023, une subvention de 30,00 €.

Adoptée à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

## IX- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU S.I.V.O.S.

Après étude des propositions présentées par le Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

Section FONCTIONNEMENT		Section INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
271 628.24	271 628.24	9 297.04	9 297.04

Le Budget Primitif 2023 est adopté à l'unanimité.

BÉRUS	G.EVETTE	S. THOMAS
BÉTHON	C.FROMENTIN	G. VIEILLEPEAU
CHÉRISAY	M. BOURGEAIS	V.ROBLIN
FYÉ	N. LELIÈVRE	M.SALMON
OISSEAU-LE-PETIT	V.JEAN	S. PLANCHAIS